



VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2025-ART-PM-217

RELATIF À : Stationnement/Rue des Clos de l'Ecu

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le code de la route notamment les articles R417-10, R417-12,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 Octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant que le Collège François-Mauriac organise le Jeudi 16/10/2025 une manifestation sportive intitulée " Cross du collège 2025 ",

Considérant la demande établie par courrier en date du 07 octobre 2025 par [REDACTED] Principale du collège François-Mauriac, situé au N°677 rue des Clos de l'Écu à Houdan 78550,

Considérant qu'il convient par mesure de sécurité et dans le cadre du plan Vigipirate « Urgence Attentat », en date du 24 Mars 2024, de neutralisé le stationnement devant le Collège sur toute la longueur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Collège François-Mauriac est autorisé à organiser la manifestation sportive dite : " Cross du collège 2025 " de 12h30 à 17h15, et d'emprunter le trottoir le long du Collège et le parcours le long de la Vesgre sur la commune de Houdan pour la course à pied.

ARTICLE 2 : La manifestation sportive est sous l'entière responsabilité de Monsieur SILLY Alexandre (Principale du collège) sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 3 : Durant la période autorisée, le stationnement sera neutralisé ainsi que l'arrêt de bus « Houdan collège » à partir de 12h00 jusqu'à 18h00 au n°677 Rue des Clos de l'Ecu devant le collège et sur toute sa longueur.

Un arrêt de bus provisoire sera mis en place à proximité du collège sur un emplacement de stationnement au n°557 rue des Clos de l'Ecu durant la durée de la course à pied,

ARTICLE 4 : Les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire la signalisation réglementaire, à charge pour ce dernier de la mettre en place et de la retirer au terme de la présente autorisation ainsi qu'un panneau de type totem sur l'emplacement de stationnement au n°557 des Clos de l'Ecu pour désigner l'arrêt de bus provisoire,

ARTICLE 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dument assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Houdan le 07/10/2025

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- A la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- A IDF transport Mobilités

Le Maire et par délégation
Jean-Pierre LEHMULLER
Adjoint délégué à la circulation et au stationnement



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **Et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Publié le 09/10/2025